

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/COP/14/CRP.4
28 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 17 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS CONCERNANT UN PROCESSUS COMPLET ET PARTICIPATIF POUR L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'APRÈS-2020

Projet de décision proposé par la présidence

La Conférence des Parties

1. *Adopte* le processus préparatoire pour l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 joint en annexe à la présente décision, et *prie* la Secrétaire exécutive de faciliter sa mise en œuvre, notant que la mise en œuvre du processus préparatoire devra être assez souple pour s'adapter aux circonstances et saisir les opportunités qui se présentent ;
2. *Décide* de constituer un Groupe de travail intersessions à composition non limitée afin de soutenir la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, tel qu'il est décrit dans l'annexe à cette décision, et décide de désigner les coprésidents ____ ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir le Groupe de travail à composition non limitée et les coprésidents ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive de former un Groupe de haut niveau tel qu'il est décrit dans l'annexe à la présente décision ;
5. *Décide* que le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 devrait être accompagné par une mission inspirante et motivante à l'horizon 2030, comme première étape dans la réalisation de la vision 2050, qui reposera sur une stratégie de communication cohérente, complète et innovatrice ;
6. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et programmes des Nations Unies, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les gouvernements locaux et infranationaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les communautés des affaires et financière, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organismes confessionnels, les représentants de secteurs liés à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et d'autres parties prenantes, à participer activement et à contribuer au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la diversité biologique robuste pour l'après-2020 afin de favoriser une forte adhésion au cadre à convenir et un soutien solide pour sa mise en œuvre immédiate ;
7. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et programmes des Nations Unies, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les gouvernements locaux et infranationaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les communautés des affaires et financière, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organismes confessionnels, les représentants de secteurs liés à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et d'autres parties prenantes à faciliter des dialogues sur le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et de mettre les résultats de ces dialogues à disposition par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens appropriés ;

8. *Se félicite* des avis fournis aux Parties, au Secrétariat et à d'autres organisations concernées pour permettre un processus qui intègre l'égalité entre les sexes dans l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020¹, et *prie instamment* les Parties, le Secrétariat et les autres organisations compétentes à tenir compte de ces avis dans leurs processus concernant le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et toutes les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, lorsqu'ils organisent des réunions et consultations en lien avec la biodiversité et les services écosystémiques, à envisager des séances ou un espace consacrés, pour faciliter les discussions sur l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 ;

10. *Exhorte* les Parties, selon leurs capacités, et *encourage* les autres gouvernements et toutes les organisations compétentes et les parties prenantes qui sont en mesure de le faire, à verser des contributions financières et à fournir d'autres types de soutien en temps opportun au processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, y compris en offrant d'héberger des consultations mondiales, régionales, sectorielles ou thématiques sur cette question ;

[11. *[Encourage]/[Invite]* les Parties, individuellement ou en coalition, et *invite* les autres gouvernements à envisager de mettre au point, selon le contexte national et sur une base volontaire, des engagements en faveur de la diversité biologique susceptibles de faciliter la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de contribuer à un cadre mondial de la diversité biologique efficace pour l'après-2020 proportionné à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, et de partager les informations sur ces engagements par l'entremise du centre d'échange et par d'autres moyens ;]

[12. *[Encourage]/[Invite]* les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que toutes les organisations et parties prenantes pertinentes, y compris le secteur privé, à envisager de mettre au point, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, des engagements en faveur de la diversité biologique susceptibles de contribuer à un cadre mondial de la diversité biologique efficace pour l'après-2020 et de mettre ces informations à disposition en tant que contribution au Programme d'action de Sharm El-Sheikh à Beijing pour la nature et les populations ;]

13. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à convoquer un sommet de haut niveau sur la biodiversité en 2020, au niveau des Chefs d'État et de gouvernements, afin d'accroître la visibilité de la biodiversité et de faire connaître sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030² et à l'élaboration d'un cadre mondial de la diversité biologique robuste pour l'après 2020 ;

14. *Encourage* les Parties à découvrir des occasions d'engagement régional de haut niveau au processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 ;

15. *Note* que plusieurs cibles relatives à la biodiversité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont leur échéance en 2020, et *demande* à la Secrétaire exécutive de porter le processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

16. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, et à soutenir les travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée ;

¹ CBD/COP/14/9/ADD1, CBD/COP/14/CRP.4 CBD/COP/14/INF/21.

² Résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale.

17. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j), à sa onzième réunion, de fournir des recommandations sur le rôle que pourraient jouer les connaissances traditionnelles, l'utilisation durable coutumière et la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales au cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, en appui aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée ;

18. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application de contribuer, à sa troisième réunion, à l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 préparé par le Groupe de travail intersessions à composition non limitée, et de le compléter au moyen d'éléments sur des moyens de soutenir et d'analyser sa mise en œuvre ;

19. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée de fournir une orientation plus poussée sur les éléments de travail pour l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 qui sera entreprise par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) à sa onzième réunion, et d'intégrer les résultats de ces réunions ainsi que d'autres facteurs dans son projet de cadre de travail, et de le développer davantage en vue de présenter le projet de cadre de travail final à la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

20. *[Décide* de mettre sur pied un processus qui tient compte du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.]

Annexe I

PROCESSUS PRÉPARATOIRE DU CADRE MONDIAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'APRÈS-2020

1. La Conférence des Parties adoptera le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020³ à sa quinzième réunion, en 2020. La décision XIII/1 énonce le mandat du processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et fournit des orientations sur ses caractéristiques, qui sont reproduites dans l'ensemble de principes directeurs, l'organisation des travaux, les processus de consultation, la documentation et les sources d'informations ci-dessous.

A. Principes fondamentaux guidant le processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020

2. Le processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 sera dirigé par les Parties et guidé par les principes énumérés ci-après. Le processus doit être :

a) *Participatif* – Bien que dirigé par les Parties, [reconnaissant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement], le processus permettra la participation effective de tous ceux qui souhaitent s'y engager, notamment en participant aux ateliers, aux consultations et aux réunions officielles pertinents, et en fournissant des informations en retour et des commentaires sur les débats et les documents officiels élaborés, conformément au règlement intérieur de la Convention ;

b) *Inclusif* – Le processus aidera à habiliter tous les groupes et parties prenantes concernés à donner leurs points de vue pour examen, à savoir les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et programmes des Nations Unies, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les gouvernements locaux et infranationaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de

³ Le terme « cadre » est employé dans le présent document afin de ne pas porter préjudice à toute décision de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages concernant la forme que le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique pourrait revêtir.

jeunes, les communautés des affaires et financière, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organismes confessionnels, les représentants de secteurs liés à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et d'autres parties prenantes. Des efforts doivent être déployés pour solliciter des points de vue à partir d'une large gamme de perspectives, allant au-delà de ceux qui participent traditionnellement aux travaux de la Convention et des deux protocoles.

c) *Sensible au genre* – Le processus sera sensible au genre en intégrant systématiquement une perspective d'égalité des sexes et en assurant la représentation pertinente, surtout des femmes et des filles, au processus. Des efforts doivent être déployés pour faire avancer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sensibles au genre, y compris des données divisées selon le sexe⁴ ;

d) *Transformateur* – Le processus mobilisera un ample engagement de la société à long terme afin d'accélérer des transformations durables pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention, selon lesquelles la biodiversité et les écosystèmes sont reconnus comme étant l'infrastructure essentielle qui soutient la vie sur Terre sans laquelle le développement et le bien-être humains ne seront pas possibles. Il placera ainsi la biodiversité, sa conservation, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au cœur du programme de développement durable, reconnaissant les liens importants entre la diversité biologique et culturelle ;

e) *Complet* – Le processus permettra les commentaires sur toutes les questions pertinentes présentant un intérêt pour les travaux de la Convention et de ses protocoles. Il fera également usage de toutes les informations disponibles et tiendra compte des autres cadres, stratégies et plans internationaux pertinents ;

f) *Catalyseur* – Le processus catalysera un mouvement pour la biodiversité à l'échelle mondiale en créant un sentiment d'urgence politique et en mobilisant des partenariats multipartites afin de mettre en œuvre des mesures concrètes aux niveaux local, national, régional et mondial ;

g) *Visible* – Le processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 sera visible mondialement, afin de d'incorporer le processus au programme mondial, le rendre pertinent à l'échelle nationale et le porter à l'attention du plus grand nombre de personnes possible ;

h) *Fondé sur les connaissances* – Le processus sera fondé sur les meilleures connaissances et données scientifiques disponibles provenant de systèmes de données pertinents, y compris les sciences naturelles et sociales, les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, la science participative, ainsi sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention et de ses protocoles jusqu'à présent ;

i) *Transparent* – Le processus sera clairement documenté grâce à des rapports d'activité réguliers présentés par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée au Bureau de la Conférence des Parties et aux réunions des organes subsidiaires. Les progrès réalisés dans l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et les possibilités d'engagement dans le processus seront aussi effectivement communiqués ;

j) *Efficace* – Le processus mettra à profit les processus existants, sera économique, et tirera parti des possibilités qui se présentent de partager les points de vue et de parvenir à un consensus ;

k) *Axé sur les résultats* – Le processus cherchera à identifier dès le départ les questions qui doivent être clarifiées, examinées et étudiées. Des experts et des parties prenantes pertinents seront engagés pour traiter les questions et les solutions potentielles raisonnablement atteignables, en se fondant sur les expériences de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

⁴ Un projet de conseil aux Parties, au Secrétariat et à d'autres organisations compétentes visant à faciliter un processus sensible au genre pour l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique de l'après-2020 a été développé et est présenté dans les documents CBD/COP/14/9/Add.1, CBD/COP/14/INF 15 et CBD/COP/14/INF/21).

l) *Itératif* – Le cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 sera élaboré de manière itérative, afin de parvenir à un consensus et favoriser la prise en charge ;

m) *Souple* – Le processus sera mis en œuvre avec souplesse afin qu’il s’adapte aux circonstances en évolution, aux nouveaux développements sur la scène mondiale et de profiter des nouvelles occasions qui surviennent pendant la période intersessions et de faire la meilleure utilisation possible des ressources et des connaissances.

B. Organisation des travaux pour la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020

3. Les négociations entourant l’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, seront entreprises par un Groupe de travail à composition non limitée dédié sous la direction des deux coprésidents et sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties⁵. Le processus officiel de négociation du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 atteindra son point culminant lors de l’adoption du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 par la Conférence des Parties et son appui par les Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles lors de leurs réunions de 2020.

4. Le Groupe de travail à composition non limitée sera composé de représentants des Parties à la Convention et aux Protocoles et ouvert aux observateurs, dont les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et programmes des Nations Unies, les autres accords multilatéraux sur l’environnement, les gouvernements locaux et infranationaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les communautés des affaires et financière, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organismes confessionnels, les représentants de secteurs liés à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et d’autres parties prenantes.

5. Il est prévu que le Groupe de travail à composition non limitée se réunira à au moins deux reprises pendant la période intersessions. Des réunions supplémentaires pourraient être envisagées, au besoin, selon la disponibilité des ressources. Le choix du moment de tenir les réunions du Groupe de travail à composition non limitée dépendra de divers facteurs, à savoir a) la nécessité de prendre appui sur un processus de consultation suffisamment développé comme base pour les échanges, b) le choix du moment et le lien avec les autres réunions prévues pendant la période intersessions et c) la disponibilité d’installations convenables pouvant recevoir le nombre de délégués qui pourraient y assister. Les coprésidents du Groupe de travail intersessions à composition non limitée et la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, développeront aussitôt que possible et mettront à jour régulièrement un calendrier des principales activités de l’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 et le mettront à la disposition des Parties et des parties prenantes.

6. Les éléments de travail pertinents à l’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique de l’après-2020 qui seront entrepris par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, l’Organe subsidiaire chargé de l’application et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j), et les travaux du Groupe de travail à composition non limitée seront interdépendants, afin d’éviter le double emploi.

7. Quant aux questions pour lesquelles les contributions respectives de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, du Groupe de travail sur l’article 8 j) et du Groupe de travail intersessions à composition non limitée ne sont pas déterminées, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée devraient

⁵ Les coprésidents seront élus par la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte de la représentation des régions et des sexes.

assurer la liaison avec les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du Groupe de travail sur l'article 8 j), afin de déterminer les calendriers des réunions pertinentes dans les meilleurs délais et en vue de développer la documentation nécessaire.

8. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 devront s'attendre à consacrer énormément de temps à diriger le processus tout au long des 22 mois de son élaboration. Ils guideront les travaux du Secrétariat pour faciliter le processus. Ils participeront, en qualité de membres d'office, au Bureau de la Conférence des Parties, qui assure la supervision du processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et aux réunions pertinentes du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que de la quinzième réunion de la Conférence des Parties seront invités en qualité de membres d'office du Bureau de la Conférence des Parties sur les questions en lien avec l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.

9. Les coprésidents tenteront d'assurer la cohérence et la complémentarité du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 avec d'autres processus internationaux existants ou à venir, notamment en ce qui concerne la cohérence et la conséquence par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur le climat et autres processus, cadres et stratégies⁶. Ils encourageront d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions liées à la diversité biologique et les conventions de Rio, les organisations internationales pertinentes et leurs programmes, et les autres processus pertinents, à participer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020. Le processus prendra appui sur les travaux en cours au titre de la Convention et des deux protocoles, afin de renforcer les mécanismes d'application et l'examen de la mise en œuvre.

C. Processus de consultation

10. Sous la direction des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, la Secrétaire exécutive organisera les consultations au moyen de processus appropriés, y compris, sans s'y limiter, des forums de discussion en ligne, et des ateliers mondiaux, régionaux et thématiques. Les premières consultations régionales auront lieu au début du processus. Les résultats de ces consultations seront rendus publics et mis à la disposition du Groupe de travail intersessions à composition non limitée aux fins d'examen.

11. L'efficacité du processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 dépend de la participation active de toutes les Parties à la Convention et à ses Protocoles, y compris par la promotion de consultations nationales utiles. Les Parties sont notamment encouragées à faire ce qui suit dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 :

⁶ Exemples de ces accords : 1) Code d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté au titre du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2) l'Objectif de neutralité dans la dégradation des sols adopté au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 3) le Nouveau Programme pour les villes, adopté au titre du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 4) le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 5) le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère et la Convention du patrimoine mondial, 6) la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que ses principaux programmes/stratégies adoptés par d'autres conventions liées à la diversité biologique, telles que 7) le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, 8) le Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030, 9) le quatrième plan stratégique de Ramsar 2016-2024 et 10) la Vision stratégique de la CITES : 2008-2020, 11) le Programme d'action d'Addis-Abeba pour la mobilisation des ressources adopté par la Troisième Conférence internationale sur le financement pour le développement, 12) les Orientations de Samoa, et 13) la vision et la mission du Partenariat de la montagne.

a) Promouvoir l'engagement actif des correspondants nationaux de la Convention et de ses Protocoles, et encourager la participation active des correspondants nationaux d'autres accords et processus internationaux et régionaux apparentés, y compris les conventions liées à la diversité biologique, les correspondants nationaux des organisations et programmes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des représentants d'autres secteurs ;

b) Encourager l'engagement actif des observateurs et parties prenantes ;

c) S'efforcer de soutenir l'engagement actif de toutes les parties prenantes nationales et infranationales telles que les autorités locales, les municipalités, le secteur privé, le secteur financier, les secteurs productifs tels que l'agriculture, les forêts, la pêche, le tourisme, la santé, les infrastructures, l'énergie et les mines, les secteurs de la fabrication et de la transformation, la société civile, les organismes de femmes, les jeunes, le milieu universitaire, et les peuples autochtones et les communautés locales.

D. Documentation

12. Un premier document de discussion comprenant un résumé et une analyse des points de vue initiaux des Parties et des observateurs sera mis à disposition en janvier 2019. Ce premier document de discussion, et les commentaires subséquents émis par les Parties, les observateurs et les parties prenantes, seront développés davantage de manière itérative, en puisant dans les différents processus de consultation, de contribution et d'examen, et formeront la base de la documentation à examiner pendant la période intersessions. La documentation fournira une base pour débattre :

a) Du champ d'application, des éléments et de la structure du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 ;

b) Des facteurs en lien avec les [cibles temporelles][objectifs] ambitieux, réalistes et, si possible, mesurables et les indicateurs correspondants, et les cadres d'établissement des rapports et de suivi [et les valeurs de référence] à élaborer de manière cohérente ;

c) Des mécanismes de suivi et d'examen de l'application, notamment par l'utilisation d'indicateurs et l'harmonisation à l'établissement de rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

d) Des moyens de renforcer les modes d'application et les mécanismes d'application, notamment le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources [et le processus d'élaboration des engagements volontaires] [et leur examen] ;

e) Du fondement scientifique de l'envergure et de la portée des mesures nécessaires afin de réaliser des progrès dans le cadre de la Vision 2050, des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 [et de renverser la tendance à l'appauvrissement de la diversité biologique] [et le changement transformateur afin de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention][changement transformateur] ;

f) [Des autres tendances mondiales pouvant avoir des conséquences sur la diversité biologique et les écosystèmes au cours des prochaines décennies et les principaux défis pour la diversité biologique, y compris les avancées technologiques, les tendances démographiques et migratoires, et autres développements socioéconomiques] ;

g) Des approches favorisant le changement transformateur et une réalisation plus efficace des résultats positifs pour la diversité biologique après 2020 ;

h) Des approches, implications et occasions d'accroître l'intégration ;

i) Des approches pour encourager l'égalité des sexes ;

j) Des moyens d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, y compris les moyens d'améliorer les synergies dans l'établissement des rapports nationaux entre les conventions liées à la diversité biologique, les conventions de Rio et les objectifs de développement durable.

E. Principales sources d'information

13. Les principales sources d'information qui seront utilisées pour élaborer les documents relatifs au processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et pour éclairer les activités sont les suivantes :

- a) Les contributions et les communications des Parties et des observateurs à la Convention et aux protocoles, et des parties prenantes concernées ;
- b) Les rapports nationaux présentés à la Convention et à ses protocoles ;
- c) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;
- d) Les conclusions de l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya qui seront menés par la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;
- e) Les conclusions de la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale de son plan stratégique qui seront menés par la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;
- f) [Les résultats des travaux du Groupe de haut niveau sur la mobilisation des ressources, comme précisé dans la décision 14/- (mobilisation des ressources) ;]
- g) La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*, les rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les rapports connexes ;
- h) L'examen de la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes 2015-2020 ;
- i) Les évaluations mondiale et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et les évaluations thématiques achevées de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et autres produits de la Plateforme ;
- j) Des évaluations d'autres processus, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le sixième rapport sur l'*Avenir de l'environnement mondial* et les évaluations nationales et infrarégionales pertinentes ;
- k) Des informations des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres organisations compétentes, y compris les rapports nationaux présentés à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et les stratégies pertinentes adoptées par les autres conventions relatives à la biodiversité ;
- l) Les examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Rapport mondial sur le développement durable 2019⁷ ;
- m) Les informations fournies par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;
- n) Des documents soumis à un examen critique par les pairs et autres rapports pertinents, y compris les rapports sur l'évolution des systèmes, la gestion de la transition et le changement transformateur, ainsi que des informations d'autres systèmes de connaissances ;
- o) Les résultats des forums et des événements à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la neuvième réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion des Parties siégeant en tant que Conférence des Parties au

⁷ Résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe, par. 83.

Protocole de Nagoya, dont le quatrième forum de la science⁸, les forums des affaires et de la biodiversité⁹ et le Sommet sur la nature et la culture¹⁰ ;

p) D'autres sources d'informations pertinentes en ce qui concerne les liens plus larges entre la diversité biologique et les autres processus sociétaux et économiques, notamment la transformation des secteurs économiques et financiers afin de réaliser le développement durable dans les limites écologiques de la planète (sécurité alimentaire, santé, villes et développement urbain, innovation commerciale, technologie, consommation et production durables, eau et utilisation efficace des ressources, etc.) ;

q) Les rapports sur l'État du monde et autres rapports d'évaluation préparés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

r) Des travaux d'analyse effectués conformément aux recommandations XXI/1 (scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique) et XXI/5 (Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* : considérations pour son élaboration) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique, et la décision COP/14/-. Ces travaux d'analyse comprennent :

- i) Les liens entre la biodiversité et les Objectifs de développement durable et le rôle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la mise en place d'un environnement propice ;
- ii) Les enseignements tirés de l'application de la Convention, de ses protocoles et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, notamment les succès, les difficultés rencontrées, les perspectives et les besoins en matière de renforcement des capacités ;
- iii) Les raisons possibles des différents niveaux de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;
- iv) Les options stratégiques et les recommandations au titre de la Convention qui pourraient induire la transformation nécessaire pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- v) La manière dont d'autres conventions relatives à la diversité biologique, les autres conventions de Rio et d'autres conventions ou accords internationaux pertinents pourraient contribuer au cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et à la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- vi) Les connaissances traditionnelles et autres informations fournies par les peuples autochtones et les communautés locales, telles que les *Perspectives locales de la diversité biologique*.

F. Communication et rayonnement

14. Lors de la mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, le Secrétariat encouragera l'engagement politique de haut niveau de tous les groupes et parties prenantes aux réunions importantes, notamment en faisant mieux connaître le processus préparatoire au cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, la Convention et la diversité biologique de manière plus générale.

15. La mise en œuvre du processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 sera soutenue par une stratégie de communication cohérente, complète et innovatrice comprenant des mesures de communication et de rayonnement, développées par le Secrétariat en partenariat avec d'autres organisations, conformément aux décisions XIII/2 et 14/- (communication). La

⁸ CBD/COP/14/INF/xx.

⁹ CBD/COP/14/INF/xx.

¹⁰ CBD/COP/14/INF/46.

stratégie de communication sensibilisera le public au processus, encouragera la participation effective et créera une dynamique propice à sa mise en œuvre. Des informations sur l'état d'avancement et le contenu du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 seront régulièrement diffusées par le biais du centre d'échange de la Convention et d'autres moyens.

16. Un Groupe de haut niveau chargé de hausser le niveau de conscientisation au processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 sera créé. Le Groupe aura la tâche de promouvoir et d'encourager la participation et la contribution de toutes les parties prenantes pertinentes à l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, d'obtenir des ressources pour soutenir son élaboration et de solliciter et d'engager d'autres secteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et le secteur privé. Le Groupe comptera en ses rangs des champions politiques chargés de hausser le niveau de conscientisation au processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.

G. Besoins de ressources et besoins logistiques

17. Le processus d'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 recevra le soutien du Secrétariat, qui devra vraisemblablement réorienter certaines de ses capacités afin de soutenir le processus de l'après-2020. Les moyens financiers seront mis à la disposition du Secrétariat conformément à la décision 14/- sur le budget.
